



République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi



**Ministère de la Santé
et de l'Action sociale**



Plan National de Développement Sanitaire et Social (PNDSS) 2019-2028

Le résumé





«Un Sénégal où tous les individus, tous les ménages et toutes les collectivités bénéficient d'un accès universel à des services de santé et d'action sociale de qualité sans aucune forme d'exclusion et où il leur est garanti un niveau de santé et de bien-être économiquement et socialement productif».



Contribuer à l'amélioration des conditions de vie sociosanitaires de la population sénégalaise sans aucune forme d'exclusion.



Orientations stratégiques

OS1

Renforcement de la gouvernance et du financement de la santé et de l'action sociale

OS2

Développement de l'offre de services de santé et d'action sociale

OS3

Promotion de la protection sociale



Résultat attendu

L'état de santé et de bien-être des populations est amélioré par la disponibilité effective des services de santé et d'action sociale de base et de référence de qualité et par la mise en œuvre des interventions de santé et d'action sociale à haut impact.

Résultat sectoriel 1. Renforcement de la Gouvernance et du financement du secteur

Résultat Intermédiaire (RI) 1 : Le système de régulation du secteur est amélioré

- ◆ **Ligne d'action 1** : Renforcement du cadre institutionnel, législatif et réglementaire
- ◆ **Ligne d'action 2** : Renforcement des mécanismes de régulation du secteur

RI 2. Le pilotage et la coordination du secteur sont renforcés

- ◆ **Ligne d'action 3** : Renforcement du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre du PNDSS
 - ◆ **Ligne d'action 4** : Renforcement de la communication institutionnelle
 - ◆ **Ligne d'action 5** : Promotion du genre dans les mécanismes de gouvernance du secteur
 - ◆ **Ligne d'action 6** : Renforcement de la planification, du suivi et de l'évaluation en vue d'améliorer la performance à tous les niveaux de la pyramide
 - ◆ **Ligne d'action 7** : Promotion de la recherche opérationnelle et de la culture évaluative pour la prise de décisions
 - ◆ **Ligne d'action 8** : Amélioration de la disponibilité et de l'utilisation de l'information sanitaire et sociale
 - ◆ **Ligne d'action 9** : Développement des technologies innovantes du numérique en soutien au système de santé.
 - ◆ **Ligne d'action 10** : Renforcement du Partenariat Public-Privé
 - ◆ **Ligne d'action 11** : Renforcement des interventions multisectorielles pour la santé
 - ◆ **Ligne d'action 12** : Renforcement de la décentralisation
-
-
-
-
-

RI 3. les ressources domestiques et extérieures sont mobilisées

- ◆ **Ligne d'action 13** : Mobilisation des ressources domestiques (Etats et démembrements, secteur privé)
- ◆ **Ligne d'action 14** : Développement de financements innovants
- ◆ **Ligne d'action 15** : Mutualisation des financements mobilisés par les PTF
- ◆ **Ligne d'action 16** : Amélioration du niveau d'absorption des ressources mobilisées

RI 4. les ressources sont utilisées de façon efficiente

- ◆ **Ligne d'action 17** : Développement de mécanismes d'achat stratégique
- ◆ **Ligne d'action 18** : Développement des mécanismes de redevabilité et de reddition des comptes

Résultat sectoriel 2. Accessibilité universelle à une offre de services de santé et d'action sociale de base et de référence de qualité

RI 5. Le Programme d'Investissement Sectoriel (PIS) est mis en œuvre conformément aux normes de la Carte sanitaire

- ◆ **Ligne d'action 19** : Amélioration de la gouvernance de la Carte sanitaire
- ◆ **Ligne d'action 20** : Développement des ressources humaines de qualité à tous les niveaux.
- ◆ **Ligne d'action 21** : Amélioration de la couverture en infrastructures sanitaires et sociales accessibles et répondant aux normes
- ◆ **Ligne d'action 22** : Renforcement de la maintenance, des infrastructures, de la logistique et des équipements à tous les niveaux.

RI 6. La sécurité sanitaire nationale et internationale est renforcée

- ◆ **Ligne d'action 23** : Développement de la mise en œuvre du RSI
 - ◆ **Ligne d'action 24** : Renforcement du système national de surveillance sanitaire du territoire national et de riposte
 - ◆ **Ligne d'action 25** : Renforcement des interventions en matière de sinistres et catastrophes naturelles.
-
-
-
-

RI 7. La gestion des urgences est renforcée

- ◆ **Ligne d'action 26** : Renforcement du dispositif de régulation de la référence et contre référence
- ◆ **Ligne d'action 27** : Renforcement du dispositif de gestion des urgences
- ◆ **Ligne d'action 28** : Renforcement de la gestion des intoxications et envenimations
- ◆ **Ligne d'action 29** : Amélioration de la prévention et de la prise en charge des traumatismes
- ◆ **Ligne d'action 30** : Lutte contre les violences faites aux femmes et la maltraitance des enfants

RI 8. La prise en charge de la santé du couple mère-enfant et des ado-jeunes est améliorée

- ◆ **Ligne d'action 31** : Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité du paquet de services intégré du couple mère-enfant
- ◆ **Ligne d'action 32** : Renforcement de l'offre de service intégré et adapté aux besoins des adolescents et jeunes

RI 9. Les médicaments et autres produits de santé de qualité sont disponibles

- ◆ **Ligne d'action 33** : Renforcement de la disponibilité des médicaments et autres produits essentiels de qualité à tous les niveaux de la pyramide sanitaire
 - ◆ **Ligne d'action 34** : Renforcement de la disponibilité en produits d'hygiène biocides
 - ◆ **Ligne d'action 35** : Renforcement de la disponibilité du sang et dérivés
 - ◆ **Ligne d'action 36** : Renforcement du système d'assurance qualité des médicaments et autres produits de santé
-
-
-
-

RI 10. Les soins de santé primaires sont renforcés

- ◆ **Ligne d'action 37** : Repositionnement des soins de santé primaires
- ◆ **Ligne d'action 38** : Amélioration de la qualité des services de santé aux communautés

RI 11. La promotion de la santé et la prévention sont renforcées

- ◆ **Ligne d'action 39** : Promotion de la santé incluant la communication pour le développement
- ◆ **Ligne d'action 40** : Renforcement de la prévention primaire à travers des stratégies à efficacité prouvée telle que la vaccination
- ◆ **Ligne d'action 41** : Renforcement de la prévention secondaire y compris les aspects liés à l'aide au diagnostic tels que l'imagerie médicale et le laboratoire
- ◆ **Ligne d'action 42** : Renforcement de la prévention tertiaire et quaternaire
- ◆ **Ligne d'action 43** : Amélioration de l'offre de services au niveau communautaire

RI 12. La lutte contre les endémies majeures est améliorée

- ◆ **Ligne d'action 44** : Renforcement des interventions visant à contrôler, éliminer et éradiquer les maladies transmissibles prioritaires
 - ◆ **Ligne d'action 45** : Renforcement des interventions visant à contrôler, éliminer et éradiquer les maladies tropicales négligées
 - ◆ **Ligne d'action 46** : Prise en charge préventive et curative des maladies non transmissibles
 - ◆ **Ligne d'action 47** : Promotion de la Santé Mentale
 - ◆ **Ligne d'action 48** : Renforcement de l'intégration des services de médecine traditionnelle et de phytothérapie dans le dispositif d'offre de santé
-
-
-
-
-

Résultat sectoriel 3. Amélioration de la protection sociale en particulier des groupes vulnérables

RI 13. Les mécanismes de mise en œuvre de l'assurance maladie sont renforcés

- ◆ **Ligne d'action 49** : Portabilité¹ de la couverture du risque maladie
- ◆ **Ligne d'action 50** : Professionnalisation de la gestion des organisations mutualistes
- ◆ **Ligne d'action 51** : Extension de la couverture du risque maladie
(Ex : mutuelles de santé, imputation budgétaire, etc...)

RI 14. Les différentes interventions pour une protection sociale efficace et efficiente sont mises en cohérence

- ◆ **Ligne d'action 52** : Développement d'un paquet de soins de base
- ◆ **Ligne d'action 53** : Amélioration du ciblage des bénéficiaires
- ◆ **Ligne d'action 54** : Renforcement des cadres de collaboration avec les institutions mutualistes
- ◆ **Ligne d'action 55** : Développement des mécanismes de mise en œuvre de la Loi d'Orientation Sociale
- ◆ **Ligne d'action 56** : Renforcement de l'Assurance Maladie Obligatoire
- ◆ **Ligne d'action 57** : Réduction de la fragmentation des régimes de couverture

RI 15. La participation et l'engagement communautaire sont effectifs

- ◆ **Ligne d'action 58** : Renforcement de l'engagement communautaire à travers les mutuelles de santé.
- ◆ **Ligne d'action 59** : Renforcement de l'autonomisation des populations, particulièrement des groupes vulnérables
- ◆ **Ligne d'action 60** : Opérationnalisation de la compétence des Collectivités Territoriales en matière de couverture maladie universelle et de gestion de la vulnérabilité

¹ La portabilité géographique permet à un bénéficiaire de rester couvert par sa mutuelle de santé, même en dehors de la zone de couverture de celle-ci.



**MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE**